

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le cinq avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 24 mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard – TREGUER Jean-Luc – MITH Marie Françoise – BERGOT Stéphane – PAGE Evelyne – HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra – FALC'HUN Gilles - TREBAOL Solange – LANNUZEL Marie Louise – FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne – MARCHADOUR Hervé – GOUEZ Dominique – QUEMENEUR Laétitia – TREBAOL Stéphane – DENIEL Sandrine – ROHEL Marianne – LEON Fabrice – BERTHOULOUX Jean Paul – THOMAS Gilbert – LE ROY Martine – Marie Thérèse QUEMENEUR.

ABSENT : Gilles FALC'HUN a donné procuration à Jean Luc TREGUER jusqu'aux votes des budgets primitifs 2016.

Monsieur Fabrice LEON a été élu secrétaire.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2016

A la demande de M. Jean-Paul BERTHOULOUX, les observations faites à la fin de la séance du Conseil Municipal du 22 février dernier seront rajoutées dans le compte rendu à savoir :

⇒ **ACCUEIL DE L'ENFANT SANQUER A L'ECOLE PUBLIQUE.**

Jean-Paul BERTHOULOUX demande au Maire de revoir sa position concernant l'accueil de l'enfant SANQUER à l'école publique.

Le Maire indique qu'il n'y a pas de cas SANQUER. La commune de Bourg-Blanc a toujours accueilli et continuera d'accueillir des enfants d'autres communes mais dans la limite de ses possibilités.

Il indique que la position de ne plus accueillir pour l'instant d'enfants d'autres communes, compte tenu des capacités limitées, est une question de bon sens et de précaution.

Comment expliquer aux Blancs-Bourgeois qu'il faudrait dépenser au moins 300 000 € pour accueillir gratuitement des enfants d'autres communes alors que dans le même temps Madame le Maire de Landéda déplore la fermeture de 3 classes dans sa commune. Ce n'est certainement pas une bonne gestion de l'argent public que d'investir pour agrandir une école alors que dans le même temps des investissements ne servent plus à rien.

Sandrine DENIEL indique qu'une commune voisine a refusé l'accueil d'un enfant de Bourg-Blanc sans que cela ne crée le moindre problème.

Concernant l'enfant SANQUER, le maire a exposé la situation aux parents. Situation qu'ils ont comprise et précise qu'il leur a indiqué qu'avant de donner une réponse définitive il souhaitait avoir une vision claire de la situation et qu'il attendait le mois de juin pour faire un point précis avec la directrice.

Pour Mme SANQUER une réponse en juin ne lui convenait pas.

⇒ ACCUEIL DE MIGRANTS.

Jean Paul BERTHOULOUX demande que le Maire s'explique sur son refus d'accueillir des migrants s'appuyant sur un courrier qu'on lui aurait remis.

Le Maire indique que l'accueil des migrants n'est pas de la responsabilité de la Commune mais de l'Etat dans le cadre de procédure stricte et que donc il ne peut s'opposer à un accueil.

Au-delà de ses généralités le Maire est indigné qu'on puisse lui prêter de tels propos qui sont tout simplement mensonger et regrette que certains veuillent polémiquer sur un sujet qui mérite retenue compte tenu de la situation difficile de ces populations et de la complexité de la gestion de ce dossier.

Il indique qu'il a reçu, à leur demande, des représentants de l'ensemble paroissial et de l'association Digemer qui souhaitaient évoquer ce problème d'accueil des migrants.

Le Maire précise qu'il fera part à l'association paroissiale de son indignation quant aux propos qu'on voudrait lui prêter.

VOTE DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015. DELIBERATION N° 1

Les comptes de gestion de l'exercice 2015 sont adoptés à l'unanimité (budget général, lotissement de Kermaria, lotissement artisanal de la rue de Brest, service de l'assainissement, service des eaux).

Les comptes administratifs 2015 des budgets annexes (lotissement de Kermaria, lotissement artisanal de la rue de Brest, service de l'assainissement, service des eaux) sont adoptés à l'unanimité (22 voix pour).

Le compte administratif 2015 du budget principal est adopté par 18 voix pour et 4 abstentions (Jean Paul BERTHOULOUX, Martine LE ROY, Gilbert THOMAS, Marie-Thérèse QUEMENEUR).

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015. DELIBERATION N° 2

↳ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice : excédent	71 749,41
Affectation du résultat :	
- Exécution du virement à la section d'investissement	20 000,00
- Affectation complémentaire en réserve	0,00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	51 749,41

↳ SERVICE DES EAUX.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice : excédent	30 648,02
Affectation du résultat :	
- Exécution du virement à la section d'investissement	12 000,00
- Affectation complémentaire en réserve	0,00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	18 648,02

↳ BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice : excédent	1 133 716,47
--	--------------

Affectation du résultat :	
- Exécution du virement à la section d'investissement	891 450,00
- Affectation complémentaire en réserve	0,00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	242 266,47

↳ LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice : excédent	193 936,18
Affectation du résultat :	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur)	193 936,18

TAUX D'IMPOSITION 2016. DELIBERATION N° 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe comme suit les taux d'imposition qui seront appliqués en 2016 :

Taxe d'habitation	:	15,19 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	19,38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	42,18 %

Ces taux correspondent à un produit fiscal attendu de 1 113 215 €.

Après le vote des comptes administratifs, Madame Sandrine OLIVIER, Trésorière de Plabennec, présente la situation financière de la Commune à partir de 4 ratios. Il en ressort que la situation est saine tant au niveau des dépenses de fonctionnement qu'en ce qui concerne la capacité d'autofinancement et d'emprunt.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016. DELIBERATION N° 4

Le Conseil Municipal :

- par 19 voix pour et 4 contre (Jean Paul BERTHOULOUX, Martine LE ROY, Gilbert THOMAS et Marie Thérèse QUEMENEUR) adopte le budget général ;
- à l'unanimité, adopte les budgets annexes.

Lotissement communal de Kermaria.

Section de fonctionnement	:	597 877,36
Section d'investissement	:	440 360,66

Lotissement artisanal de la rue de Brest

Section de fonctionnement	:	378 036,11
Section d'investissement	:	447 162,22

Service de l'assainissement

Section d'exploitation	:	226 329,00
Section d'investissement	:	190 875,00

Service des eaux

Section d'exploitation	:	257 206,00
Section d'investissement	:	209 417,00

Budget général

Section de fonctionnement	:	2 714 366,00
Section d'investissement	:	1 982 687,00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. DELIBERATION N° 5

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	2016
Gars de Saint Yves Foot-Ball	2283,43
Gars de Saint Yves Tennis de Table	323,26
BOURG-BLANC Hand-Ball	2681,98
Club de Tennis	539,5
Courir à BOURG-BLANC	559,69
Patin-Club	2997,96
Dojo des Abers	832,95
Club Cycliste	1137,66
Les Dragons du Bout du Monde	1202,37
Les Marcheurs de BOURG-BLANC	750,1
Familles Rurales (dont 250 € pour les assistantes maternelles)	469,26
Animations Abers Activités	634,7
Foyer Laique (dont 1560,60 € musique partie fixe, musique compensation CD29 et 60 € internet)	6159,82
Agalon vad	259,65
Strollad Bro Leon	167,33
Société de chasse	335,21
Association les Fêlés de l'Orthographe	594,31
Brezhoneg Bemdez	0
Yatouzk	385,22
Abers mélodie	317,35
Dans le vent d'ouest	265,42
Renaissances Théâtres	604,62
Club des Lacs	611,58
UNC - UNC AFN	145,39
Officiers Mariniers en retraite	145,39
Association Maison Saint Joseph	236,49
Association des Amis de Saint Urfold	459,11
Comité de Jumelage	515,8
Association des commerçants Blanc-Bourgeois	240,31
Source d'images	100,9
AAPPMA	250
Secours Populaire	250
Arz Ar Chapeliou	1 000,00
TOTAL	27 456,76

D'une manière générale les subventions aux associations sportives et culturelles sont calculées en fonction du nombre d'adhérents sur la base de 5,77 € par adulte et 20,47 € par jeune (inchangé par rapport à 2015).

Une subvention au CCAS de 11 000 €, inscrite au budget 2016, est également accordée.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES. DELIBERATION N° 6

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide :

- la reconduction de la subvention à « Animation Blanc-Bourgeoise pour un montant de 1 500 € ;
- une subvention exceptionnelle de 1 650 € au Comité de Jumelage dans le cadre des festivités du 10^{ème} anniversaire du jumelage et de l'accueil des Balméens au mois de juillet.

DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. DELIBERATION N° 7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de la loi Notre (article 127) qui modifie l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux délégations pouvant être accordées au Maire, en y ajoutant un 26^{ème} alinéa : « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. »

Afin de faciliter la gestion des demandes de subventions et pour éviter d'avoir à reprendre une subvention sur laquelle manque l'autorisation de solliciter tel ou tel financeur, le Conseil Municipal doit donner son accord pour octroyer au Maire cette délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à Monsieur le Maire une délégation permanente pour la durée du mandat en cours lui permettant de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

REVISION ALLEGEE DU PLU : REPRISE DE LA PROCEDURE EN COURS PAR LA CCPA. DELIBERATION N° 8

Jean-Luc TREGUER, Adjoint au Maire, rappelle que lors de la séance du 8 juillet 2015 le Conseil Municipal a voté favorablement pour la reprise de compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la CCPA.

Par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers et suite aux délibérations des Communes membres, la CCPA a pris la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale » à compter du 1^{er} novembre 2015.

Par délibération en date du 8 juillet 2015 le Conseil Municipal a prescrit une révision dite allégée du PLU afin de corriger le zonage Nh pour un passage en zonage A concernant des parcelles accueillant quelques sièges d'exploitation agricole,

L'article 136 de la loi ALUR indique que «Si une commune membre de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité avec une déclaration de projet d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 08/07/2015,

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale d'urbanisme du 22/03/2016,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31/03/2016 relatif à la gestion de procédures d'urbanisme communales durant l'élaboration du PLUi,

- demande à la Communauté de Communes d'achever la procédure de révision « dite allégée » du PLU prescrite avant le transfert de compétence, consistant à corriger le zonage Nh pour un passage en zonage A concernant des parcelles accueillant quelques sièges d'exploitation agricole.

ENQUETE PUBLIQUE SCORVALIA

Jean-Luc TREGUER informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique (du lundi 4 avril au jeudi 12 mai 2016) sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par la société SCORVALIA en vue d'être autorisée à exploiter une installation de maturation et d'élaboration de mâchefers dans la ZAC de Penhoat à PLABENNEC. Le dossier est consultable en mairie.

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS LEON : MODIFICATION DES STATUTS. DELIBERATION N° 9

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon, organisme auquel la commune adhère.

Par délibération du 16/02/2016, à l'unanimité, les membres du Syndicat ont approuvé les nouveaux statuts qui permettront :

- l'adhésion des Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et du Pays de Lesneven-Côte des Légendes ;
- le retrait du Conseil Départemental.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres adhérents au Syndicat Mixte disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications, à compter de la réception du courrier leur notifiant les nouveaux statuts. A défaut, la décision de la collectivité membre est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon.

CONVENTION D'ACCES A LA FOURRIERE ANIMALE DU MINOU. DELIBERATION N° 10

M. Le Maire présente le projet de convention d'accès à la fourrière animale du Minou à Plouzané.

Il rappelle que la ville de Brest gère en régie directe la fourrière animale depuis juin 2013, suite à la liquidation judiciaire de la Société du Léon de Protection des Animaux. Les animaux trouvés en état de divagation sur le territoire de la Commune sont, lorsqu'il y en a, transférés.

Le projet de convention proposé prévoit une participation aux frais de garde et vétérinaires. La durée proposée de la convention est de 3 ans. A titre indicatif, si les termes du projet de convention avaient été appliqués en 2015, la Commune aurait été redevable de 381,08 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le projet de convention d'accès à la fourrière animale du Minou,
- autorise M. le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la passation de cette convention.

COMMISSION EDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE DU 22/03/2016

Marie-Françoise MITH, Adjointe au Maire, présente le bilan des activités périscolaires (fréquentation : 55 % depuis le début de l'année). Les inscriptions se feront par internet à partir de la prochaine période. Les parents d'élèves de l'école publique ont été invités à transmettre à la mairie une adresse mail sur laquelle ils recevront les codes d'accès pour inscrire leur(s) enfant(s).

La fréquentation au centre de loisirs est très bonne ainsi qu'à la halte-garderie.

En ce qui concerne le conseil municipal jeunes, les commissions environnement/cadre de vie et animations se sont réunies : des réflexions sont en cours sur l'installation de structures de jeux et sur le projet d'illuminations de Noël.

COMMISSION FINANCES DU 24/03/2016

Les différents points à l'ordre du jour de cette commission ont été présentés en première partie du conseil municipal (comptes administratifs, budgets, affectations de résultat, taux d'imposition, subventions aux associations).

QUESTIONS DIVERSES

- ◆ **COMPTEUR LINKY.**

Jean-Paul BERTHOULOUX souhaite connaître la position du Maire sur la pose des compteurs linky.

Le Maire précise que le déploiement des compteurs est de l'entière responsabilité d'ERDF et qu'ERDF se tient à la disposition de toute personne qui souhaite avoir des renseignements. Il précise que la pose de ces compteurs est l'application d'une directive européenne du 13 juillet 2009 selon laquelle tous les états membres doivent veiller à la mise en place de systèmes intelligents de mesures. Directive traduite en droit français à travers plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie. Donc s'opposer à la pose de ces compteurs, c'est se mettre dans l'illégalité.

Le Maire précise qu'Antoine COROLLEUR, Président du SDEF, a écrit à l'ensemble des maires du Finistère pour leur rappeler qu'ils ne peuvent pas refuser la pose des compteurs au risque de se mettre dans l'illégalité. Il rappelle par ailleurs que les risques sur la santé évoqués par certains ne sont pas fondés et que le client s'expose en cas de refus, à minima, à la facturation des frais supplémentaires induits par son refus, voire à l'interruption de la fourniture d'énergie.

Monsieur le Maire précise que le refus de pose par des clients au niveau national n'est que d'environ 1,5% et que les courriers des personnes qui refusent la pose sont des courriers identiques photocopiés et que l'on voit bien là que cela est orchestré.

◆ DEVENIR DE LA POSTE

Martine LE ROY demande si la Poste va être fermée le lundi et si oui que cela va poser problème.

Le Maire précise qu'il a rencontré à plusieurs reprises des responsables de la Poste pour évoquer ce sujet. La Poste si elle ne peut fermer le bureau de Bourg-Blanc qui rentre dans le cadre de l'accord national entre l'Etat et la Poste sur la présence des services publics en milieu rural peut en revanche réduire à 12 H par semaine l'amplitude d'ouverture. C'est ce qu'elle a signifié par un courrier reçu la semaine dernière et indiquant que la Poste serait ouverte 12 H par semaine à raison de 3 H par jour, du mardi au vendredi, à partir du 1^{er} mai.

Si le service à la population se trouve dégradé, il considère que cela a été plus pénalisant pour la population lors de la fermeture du samedi matin.

La séance est levée à 20 h 30.